



SOMMAIRE

Mot du maire	p. 2	Protection de la forêt contre les incendies	p. 7
Parlons finances	p. 3	La zone humide des bardes	p. 9
La vie en société	p. 4	L'actualité du moulin	p. 10
En bref...	p. 5	La fête locale	p. 11
La fibre à l'habitant	p. 6	Agenda 2018	p. 12

MOT DU MAIRE



Lorsque je lis la dernière page de ce journal et que je constate le nombre de manifestations festives et culturelles organisées durant la période estivale à Porchères, je me réjouis de la vitalité associative de la commune.

Il est toujours beaucoup plus simple de ne rien faire. Mais entreprendre, bénévolement, de donner son temps pour une association, à but non lucratif, avec pour objectif l'intérêt général, c'est une attitude qu'il faut saluer et remercier. Gérer, tout au long de l'année des lieux comme le moulin ou la piscine de Lagrave, proposer des grandes fêtes comme la fête locale ou la fête agricole, voilà des engagements qui font rayonner le nom de la commune bien au-delà de ses limites géographiques !

C'est bien dans le partage, la culture, et les moments festifs que peuvent s'épanouir les individus. Veiller à la qualité de vie de chacun est la préoccupation constante, tant des élus que des agents de la commune. Préserver les grands équilibres financiers, environnementaux et sociaux de la commune est un exercice quotidien qui, après 4 ans de mandat, permet de donner à Porchères une image et une dynamique positives.

Avec le retour des beaux jours, reviennent les problèmes de voisinage. J'en appelle au civisme de chacun :

- tenir ses animaux de compagnie chez soi, savoir les faire taire et veiller à

ce qu'ils ne fassent pas leurs excréments chez le voisin ou sur le domaine public,

- n'effectuer des travaux bruyants qu'aux jours et heures indiqués,
- entretenir son pas de porte,
- ne pas laisser de déchets sur le bord des routes,
- ne pas faire de feu chez soi,
- limiter, voire arrêter, l'utilisation de produits toxiques (désherbants, engrais chimiques, ...)
- etc.

Si chacun respecte ces règles simples, c'est la vie de toute la société qui s'en trouve changée.

Nous avons la chance de vivre, ici, à Porchères, dans un environnement encore préservé avec un cadre de vie de qualité... profitons-en, mais protégeons-le !

David REDON, maire de Porchères.

**Quand le dernier arbre
sera abattu, la dernière
rivière empoisonnée,
le dernier poisson pêché,
alors vous découvrirez
que l'argent ne
se mange pas.**

G&W



Bilan 2017

Durant l'année 2017, la commune a dépensé en fonctionnement 499 873.58 € et a reçu comme recettes de fonctionnement 574 640.37 €

En investissement, la commune a dépensé 196 233.14 € et perçu en recettes d'investissement 150 605.67 € sans recourir à l'emprunt.

C'est donc l'excédent de fonctionnement qui a permis de financer le déficit d'investissement. C'est le fonctionnement normal d'un budget communal.

Si les dépenses de fonctionnement sont restées très stables, il faut noter l'augmentation des dépenses d'investissement. En effet en 2017, nous avons payé en partie les travaux de réfection de l'église, la moitié des fenêtres de l'école a été remplacée par du double-vitrage, et surtout, nous avons rénové environ 3.5 km de voirie.

Une bonne partie du travail de l'équipe municipale a été de rechercher les meilleurs compromis qualité-prix pour ces travaux ainsi que de rechercher le maximum de subventions afin de laisser le moins possible de dépenses à la charge de la commune.

Nous redémarrons l'année 2017 avec 172 715.66 € ce qui va nous permettre d'effectuer des investissements pour 2018 et les années suivantes.

Précisons que cette somme, qui peut paraître importante, est strictement nécessaire pour ne pas rencontrer de problèmes de trésorerie en cours d'année. Signalons aussi que le secrétariat de mairie effectue un suivi de la comptabilité communale de manière très régulière ce qui permet de piloter et d'anticiper les éventuelles difficultés.

Budget 2018

Le 28 mars 2018, le conseil municipal a voté le budget prévisionnel 2018, budget qui s'équilibre à la somme de 1.184.698 € en dépenses et en recettes, réparti en 706 474 € en fonctionnement et 478 224 € en investissement.

Le conseil municipal prévoit, notamment la deuxième moitié des fenêtres de l'école à remplacer par du double vitrage, le changement de 72 points lumineux (lampadaires) par des ampoules à LED, la construction d'un hangar pour les services techniques afin d'abriter le matériel communal, et, bien sûr l'attribution des noms de rue, qui nécessite l'achat de panneaux et de numéros individuels.



Ce budget a été voté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

De plus, et ce depuis 2016, le conseil municipal a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune. Le développement de la commune s'effectue donc à fiscalité constante, et sans recours à l'emprunt. C'est important de le préciser.

NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 que « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que : tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30

- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

De même « les propriétaires d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toute mesure propre à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. »

Afin de préserver les bonnes relations avec vos voisins, nous vous demandons de respecter cette réglementation.



IL EST INTERDIT DE DESHERBER LES FOSSÉS ET BORDS DE ROUTES.

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 stipule **qu'il est interdit d'utiliser tout produit phytosanitaire** (désherbant, fongicide, insecticide) :

- à proximité des milieux aquatiques : à moins de 5 m minimum des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN ;
- dans les fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages ;
- sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs. Donc, en clair, il est interdit de désherber et de traiter avec quelque produit que ce soit les fossés et bas côtés des routes et chemins y compris devant chez soi !

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75.000 € d'amende et deux ans d'emprisonnement.

ELIMINATION DES DECHETS VERTS

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 prescrit Le principe de **l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.



En bref...



Les jours fériés les agents du SMICVAL collectent vos bacs :

Les jours fériés, vos bacs de déchet sont collectés aux mêmes horaires que d'habitude.

Auparavant, les jours fériés étaient rattrapés les samedis suivants.

Aujourd'hui, les agents de collecte du SMICVAL travaillent les jours fériés **sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier où les collectes seront réalisées le samedi suivant**, aux heures habituelles.

Plus besoin de penser à sortir vos poubelles !

Téléchargez l'application

SMICVAL & VOUS



Pôle recyclage de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Après plusieurs mois de travaux, le pôle recyclage de Saint-Seurin-sur-l'Isle a ré-ouvert et vous allez pouvoir profiter des nouvelles fonctionnalités et des nouveaux services présents sur place

Soucieux d'améliorer la qualité du service, le SMICVAL a réalisé des travaux pour :

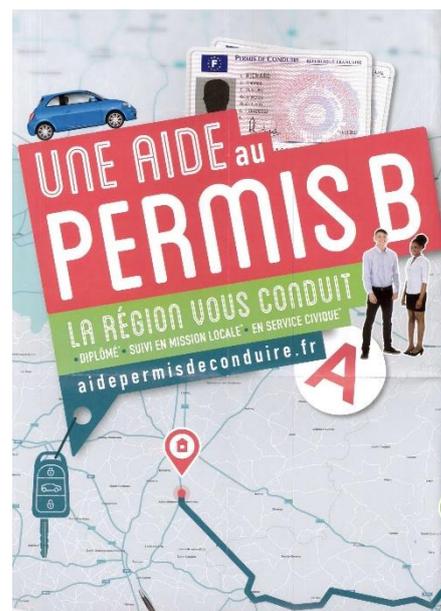
- améliorer l'accueil et l'information des usagers
- faciliter les dépôts
- favoriser le tri et réemploi des emplois
- offrir de nouveaux services (équipements de bacs et de composteurs individuels)

Ces travaux ont également permis de mettre ce site en conformité avec la réglementation en vigueur.

Aide pour le permis de conduire

L'obtention du permis de conduire est une étape essentielle dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté de nos jeunes concitoyens. Avec la mobilité qu'elle leur permet, la conduite propose aux jeunes l'apprentissage de responsabilités importantes, en même temps qu'elle élargit leurs horizons personnels, culturels et bien entendu professionnels.

Depuis juillet 2017, la région Nouvelle-Aquitaine a renforcé son dispositif d'accompagnement au permis de conduire, qu'elle a élargi avec une attention particulière pour les jeunes les plus précaires engagés dans un parcours d'insertion professionnelle. Sous conditions de ressources, les jeunes de 17 à 25 ans peuvent bénéficier d'un accompagnement financier allant de 400 à 1200 € pour l'obtention du code et de la conduite s'ils entrent dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention en vigueur et dont vous pourrez prendre connaissance sur aidepermisdeconduire.fr





Le Plan Haut Méga pour la Gironde

La construction d'un réseau public

Nous allons déployer un réseau public très haut débit sur les 6 prochaines années jusqu'en 2023, au lieu des 10 ans envisagés avant les négociations avec les candidats à l'exploitation.

Son objectif de couverture est ambitieux : relier **410 000 foyers et entreprises** au Très Haut Débit !

En Gironde, le chantier de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire est colossal, de par sa très vaste superficie. Il s'agit **du plus grand chantier départemental de France**.

Pour les particuliers, il convient d'anticiper un besoin supérieur à 30 mégabits par seconde (Mbit/s) d'ici 10 ans et pour les professionnels, il en va de l'emploi de demain et de l'innovation.

L'ambition du Département est forte :

- pour la construction d'une équité territoriale en offrant le Très Haut Débit (THD) pour tous les Girondins, particuliers et entreprises
- couvrir à terme 100 % des foyers concernés (hors Métropole et Libourne) grâce à un réseau de desserte de **28 800 km au total et 9 375 km² équipés**
- créer près de **500 emplois** en faisant appel aux entreprises locales, **178 000 heures d'insertion et 31 549 heures de formation** grâce à la clause sociale d'insertion du marché de travaux

Exploitation et délégation de service public

Afin de réaliser ce plan sur 6 ans, un marché très conséquent a été négocié durant l'année 2017.

Une délégation de service public a été attribuée au groupe Orange par le Comité syndical de Gironde Numérique pour une durée de 25 ans. Les travaux seront réalisés par Orange sous contrôle de Gironde Numérique. Orange s'engage donc à réaliser les équipements dans la durée de 6 ans.

L'entreprise a été choisie parmi d'autres candidats selon de très nombreux critères, notamment la garantie de délai. Puis, il mènera l'exploitation et la commercialisation sur le marché de gros du réseau public.

Un investissement majeur

Ce projet, coordonné par Gironde numérique, représente un investissement total de 669 millions d'€, cofinancé à hauteur de 115 millions d'euros de subvention d'investissement par le Département, l'Europe, l'Etat, la Région, les communautés de communes et communautés d'agglomération, le reste correspondant aux recettes commerciales liées à l'exploitation par Orange sur 25 ans du réseau public.

Un retour sur investissement va être opéré par les collectivités.

En effet, le réseau public sera loué aux opérateurs privés souhaitant proposer des abonnements à la fibre optique. Utiliser le réseau déployé par Orange aura un coût pour les opérateurs, et permettra aux collectivités de financer sur le long terme l'investissement.

Par ce marché, les collectivités économiseront **plus de 47 millions d'€** pour la connexion des services publics (écoles, collèges, mairies...).

Nous saurons prochainement, pour Porchères, le calendrier prévisionnel de ce vaste chantier, qui reliera chaque maison de la commune à la fibre, même les plus éloignées !



PROTÉGEONS NOS FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.

LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !

86% des feux de forêt sont
d'origine humaine

14% sont dûs
à la foudre



Votre prudence est une nécessité.

LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

Les règles à respecter

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feux, respectez les interdictions suivantes ainsi que les conditions d'accès au massif désormais liées à des niveaux de vigilance. Pensez à vous renseigner auprès de votre préfecture ou de la DFCI.



Ne pas allumer de feu



Ne pas fumer



Ne pas jeter de déchets



Ne pas circuler
avec des véhicules
à moteur sur
les pistes
forestières



Ne pas camper

ACCÈS RÉGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

NOUVEAUX NIVEAUX DE VIGILANCE



Du 01/10 au dernier jour de février

Du 01/03 au 30/09 Prudence

Tout véhicule à moteur interdit
de 14h à 22h

Promenades à pied ou à vélo
interdites

Circulation interdite sur les routes
les plus exposées

Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016, Règlements sanitaires départementaux. Le non respect de ces interdictions entraîne des poursuites judiciaires.



AUTOUR DE MA MAISON

Les règles à respecter

JE DÉBROUSSAILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT



Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillage est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussaillage (L135-2 et R163-3 du CF) contravention 4^{ème} ou 5^{ème} classe et amende pénale de 30 €/m² non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet.



JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).



JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.



Ne pas allumer de lanterne chinoise



Ne pas allumer de feu d'artifice

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4^{ème} classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT : les services de l'État, les DFCI, l'ONF, les SDIS et les communes.



LA DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense de la forêt contre les risques de feu, organisée par les propriétaires forestiers, consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

RESPECTEZ-LES !



PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR

www.gironde.gouv.fr, www.landes.gouv.fr, www.lot-et-garonne.gouv.fr et www.dfc-aquitaine.fr avant de vous rendre en forêt.

Il existe à Porchères, en contrebas du bourg au lieu-dit appelé « les Bardes », l'emplacement d'un ancien bras de la rivière Isle qui revêt aujourd'hui des enjeux environnementaux importants.

Le SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'aménagements de la Vallée de l'Isle) a fait effectuer, en 2015 une étude sur les zones humides de la vallée de l'Isle et a en particulier étudié le secteur des Bardes de Porchères. Une étude riche en enseignements.



ZONES HUMIDES ISLE

Présentation générale - Bardes de Porchères



Cet ensemble se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Inondations. Il est constitué d'un fossé dit « de remembrement », connecté à l'Isle ainsi qu'un autre bras. Ce site a été depuis longtemps repéré comme lieu ayant un potentiel intéressant en termes de frayère, notamment pour les brochets.

Si la qualité biologique de l'eau est jugée moyenne, l'étude souligne des problèmes ponctuels de saturation en oxygène, mais surtout elle révèle la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques qui pourraient provenir de la station d'épuration de l'usine CORENSO, voire de la station d'épuration intercommunale située à Saint-Antoine-sur-l'Isle. A noter également une valeur en arsenic, contenu dans les sédiments, supérieure à la norme en vigueur.

Les zones humides sont généralement des lieux propices à accueillir une faune et une flore diversifiées, lorsqu'elles sont maintenues à leur état proche de leur état naturel. Mais la présence de la peupleraie ne convient qu'à un nombre limité d'espèces et il en résulte un milieu naturel peu diversifié qui ne favorise pas l'implantation d'une biodiversité variée. Les conséquences de la présence de la peupleraie sont un appauvrissement de la variété de la flore. L'étude précise explicitement : « les peupliers, souvent menés en

monoculture nuisent à l'expression de la biodiversité de manière générale et participent au drainage des zones humides et au rabattement de la nappe par une forte consommation en eau. »

Seule l'annexe hydraulique, préservée de la peupleraie, constitue un complexe d'habitats de qualité écologique supérieure.

L'étude révèle dans l'annexe hydraulique, la présence de la loutre, mais aussi la rainette méridionale (ces deux espèces étant qualifiées de « patrimoniales »).



Côté poissons, les lieux étant déjà identifiés par la fédération départementale de pêche comme favorables à la reproduction des brochets, ils le sont également pour les anguilles, l'alose et la bouvière. (Espèces patrimoniales). Parmi les autres enjeux, il y a celui de la présence des espèces invasives, notamment la jussie, mais aussi de l'érable négundo.

Conclusion : A l'échelle de la planète, les zones humides sont les lieux où la biodiversité est la plus importante, mais ce sont aussi les lieux que l'on détruit le plus. Il appartient donc à chacun, et en particulier aux propriétaires de veiller à ne pas détruite ni nuire au fonctionnement des zones humides dont il est propriétaire. La propriété d'un bien n'accorde pas tous les droits, notamment lorsque l'activité économique (culture de peupleraie) a des conséquences aussi lourdes sur les espèces patrimoniales : reproduction des poissons, présence de la loutre, mais aussi de grenouilles, libellules, papillons, chauves-souris...

Quelques nouvelles du moulin de Porchères

La saison touristique 2018 redémarre. Maintenant le site du moulin de Porchères est devenu le deuxième site touristique du libournais. Le moulin et sa guinguette sont ouverts tous les jours sauf le lundi jusqu'au 4 novembre.

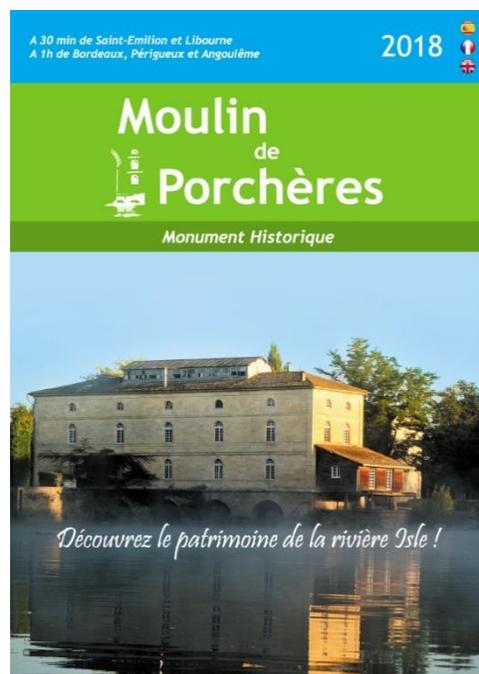
Visites guidées, concerts, restaurant, boutique de produits régionaux, bar, expositions, spectacles... Le moulin est aussi un lieu culturel qui accueille de nombreuses écoles, centres de loisirs, associations, tout au long de l'année.

Nouveauté 2018, les ateliers « Fabrique ton pain » qui permettent, tous les jours à 15 h, aux petits comme aux grands, de fabriquer son propre pain, étape par étape. Et de le déguster à la fin !

La guinguette propose, pendant toute la saison, au moins un concert chaque week-end.

Trouvez tous les détails sur le site internet du moulin <http://moulindeporcheres.jimdo.com> et retrouvez nous sur facebook #moulindeporcheres et #guinguettedumoulin

Rendez-vous le 19 et 20 mai pour les journées européennes des moulins avec, pendant les deux jours, des animations autour des voitures anciennes et un vide-grenier le dimanche 20 mai.



PORCHÈRES

25 - 26 - 27 MAI 2018

VENDREDI 25 MAI

Repas fermier

dès 18h.30

Composez votre repas auprès des différents stands.
(en cas de mauvais temps, repas dans la salle.)

Soirée animée par
le groupe Céleste

SAMEDI 26 MAI

• Dès 13h30

Concours de pétanque

Inscriptions sur le terrain derrière l'école.
Mise 10€ la doublette.
Début du concours 15h.00 - Lots divers.

• 14h00 :

Randonnée pédestre

suivie d'un goûter. RDV à la salle des fêtes.

• 19h00 :

Soirée grillades

5€ animée par la bandas les Lézards Lussacais, sans réservation,
(en cas de mauvais temps, repas dans la salle.)

Au choix : ventrèche / saucisse / merguez avec frites, servies à l'assiette.

• 22h30 à la salle des fêtes

Distribution des flambeaux

• 23h30

Feu d'artifice sonorisé

suivi d'un **bal** pour tous

Fête locale

organisée par le Comité des Fêtes

DIMANCHE 27 MAI

• 12h00 à la salle des fêtes :

VIN D'HONNEUR

Offert par le Comité des Fêtes

suivi d'un repas de voisins ou entre amis
à partager sur place - VENEZ NOMBREUX

• 14h00 à la salle des fêtes :

Promenade gratuite en calèche pour tous

Spectacle de magie, sculptures de ballons
réalisés par le clown BRANKO.

Animation gratuite et ouverte à tous



**Durant ces 3 jours,
attractions foraines pour toute la famille**



19 ET 20 MAI	19 MAI	25, 26 ET 27 MAI	VENREDI 1 ^{ER} JUIN	SAMEDI 16 JUIN	JEUDI 21 JUIN
JOURNEES DES MOULINS	SOIREE ESPAGNOLE	FETE LOCALE	KERMESSE DE L'ECOLE	FETE A LEO	FETE DE LA MUSIQUE
MOULIN DE PORCHERES	AVENIR DE LA DOUBLE	COMITE DES FETES	ECOLE ET FILOUS DE L'ISLE	MOULIN DE PORCHERES	CHATEAU DE CHOLLET
					
VENREDI 22 JUIN	DIMANCHE 24 JUIN	30 JUIN	1 ^{ER} JUILLET	VENREDI 20 JUILLET	SAMEDI 28 JUILLET
FEU DE LA SAINT-JEAN	VIDE-GRENIER	SOIREE OUVERTURE PISCINE	CONCERT DE LA CHORALE	MARCHE GOURMAND	SPECTACLE SCENE D'ETE
ANIM'TON BOURG	COMITE DES FETES	AVENIR DE LA DOUBLE	ACAP	MOULIN DE PORCHERES	ANIM'TON BOURG
					
28 ET 29 JUILLET	4 AOUT	VENREDI 10 AOUT	LUNDI 13 AOUT	VENREDI 31 AOUT	1 ^{ER} ET 2 SEPTEMBRE
FETE AGRICOLE	ECLADE DE MOULES	SPECTACLE SCENE D'ETE	MARCHE NOCTURNE	MARCHE NOCTURNE	FESTIVAL PLEIART A LA PLAGE
ANIM'TON BOURG	AVENIR DE LA DOUBLE	MOULIN DE PORCHERES	MOULIN DE PORCHERES	ANIM'TON BOURG	ASSO PLAÏART
					

Photo de couverture : le pont levant sur l'Écluse de Camps... et c'est à Porchères !